

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019**

Madame le maire ouvre la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame Pascale ANDRÉ, Maire, suite aux convocations adressées le 12 novembre 2019.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de :

- Madame Caroline BOURDIER-GARREC, excusée et représentée par Adeline PRENVEILLE ;
- Monsieur Michel BERTAUCHE excusé représenté par Madame Pascale ANDRE ;
- Monsieur Thierry BILCOT, excusé représenté par Monsieur Joseph RAGUENES.

Madame BOULIC est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019, qui est adopté à l'unanimité des présents. Une remarque est faite sur une phrase incomplète modifiée en séance.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

Madame le maire informe que, dans le cadre des D.I.A., elle a décidé de ne pas utiliser son droit de préemption pour les parcelles communales cadastrées en section :

- AH8 - AH50 - AH3, route de Milizac :
  - lot 1 Lotissement Clos des Lanternes, superficie de 907 m<sup>2</sup> ;
  - lot 2 Lotissement Clos des Lanternes, superficie de 617 m<sup>2</sup> ;
  - lot 3 Lotissement Clos des Lanternes, superficie de 800 m<sup>2</sup> ;
  - lot 4 Lotissement Clos des Lanternes, superficie de 688 m<sup>2</sup> ;
  - lot 5 Lotissement Clos des Lanternes, superficie de 735 m<sup>2</sup> ;
  - lot 6 Lotissement Clos des Lanternes, superficie de 691 m<sup>2</sup> ;
  - lot 7 Lotissement Clos des Lanternes, superficie de 754 m<sup>2</sup> ;
  - lot 8 Lotissement Clos des Lanternes, superficie de 593 m<sup>2</sup> ;
- AD23 - AD 131, 4 route de Ploudalmézeau, superficie de 1 754 m<sup>2</sup> ;
- AE 73, 5 rue Ar Bleiz, superficie de 657 m<sup>2</sup> ;
- AD75, 8 route de Brelès, superficie de 818 m<sup>2</sup> ;
- AA84 - AA82, 16 place de l'église, superficie de 349 m<sup>2</sup> .

Dont acte.

\*\*\*\*\*

### **2019/11/54 – Fixation des loyers des logements sociaux municipaux :**

Le loyer pratiqué pour chaque logement conventionné, dont la valeur est fixée au mètre carré, ne peut excéder un loyer maximum défini dans la convention APL (Aide Personnalisée au Logement), en référence au Code de la construction et de l'habitation.

Voici les éléments pour les 2 appartements :

Désignation des logements	Surface habitable	Surface réelle des annexes	Surface utile (surface habitable augmentée de 50 % de la surface des annexes)	Loyer maximum du logement en euros par mètre carré de surface utile (2019)	Loyer maximum du logement
<b>LOGEMENT T2</b>	35	6	38	5€70	<b>216 € 60</b>
<b>LOGEMENT T3</b>	56,3	6	59,3	5€70	<b>338 € 01</b>
<b>Total</b>	91,3	12	97,3	5€70	<b>554 € 61</b>

A ces loyers s'ajouteront les charges mensuelles prévisionnelles, calculées annuellement.

En contrepartie du loyer modéré, les locataires ne devront pas dépasser un plafond annuel de ressources, réévalué régulièrement par l'Etat.

La commune compte donc dorénavant, tout bailleurs confondus, 28 logements sociaux. Par ailleurs, Madame Pascale André précise que le contrat est signé avec le bailleur retenu, Finistère Habitat et que de nombreuses sollicitations sont parvenues en Mairie pour les logements. Une commission d'attribution se réunira prochainement afin d'affecter ces 2 logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (15) :

- PRECISE que les tarifs de location pour l'année 2019 seront pour le T2 de 216€60 et pour le T3 de 338€01,
- PRECISE qu'ils seront révisés chaque année selon le même taux d'évolution que le loyer maximum, le 1<sup>er</sup> janvier, dans les conditions prévues à l'article L.353-9 du code de la construction et de l'habitation.
- AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à la location de ces s logements.

### **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la CCPI :**

Le PCAET est un outil de planification sur 6 ans, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Son contenu est fixé par la loi.

L'élaboration du PCAET a été engagée il y a plusieurs mois. Après une phase de diagnostic, une phase de construction avec non seulement les élus du territoire (communautaire et communaux), mais aussi la société civile (membres du collège territorial du Conseil de développement, chambres consulaires, club des entreprises, associations, habitants) a été engagée.

Il sera présenté en Conseil communautaire le 18 décembre 2019.

L'ébauche du programme d'actions est basée sur 8 orientations :

- Mobiliser et sensibiliser les citoyens et les acteurs économiques
- Favoriser un aménagement urbain économe en espace et sobre en énergie
- Agir pour un habitat économe en énergie
- Œuvrer en faveur d'une mobilité sobre et décarbonée
- Soutenir le développement des énergies renouvelables
- Etre un territoire économe en ressources
- Organiser un territoire résilient aux effets du changement climatique
- Soutenir une agriculture et une alimentation durables

Le PCAET est présenté en Conseil municipal pour avis et débat.

## **Décision modification n°2**

Madame Le Maire précise que ce point sera évoqué au prochain Conseil municipal.

## **Questions diverses :**

### **2019/11/55 - Motion d'opposition à la fermeture de la trésorerie à Saint Renan et pour le maintien et la préservation des services des finances publiques sur le territoire :**

Par courrier reçu le 7 juin, 2019, l'Administratrice générale des Finances publiques du Finistère informait l'ensemble des Maires du département de la réflexion engagée par le Ministre de l'action et des comptes publics sur la réorganisation territoriale et modernisation des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Etaient jointes à ce courrier deux cartes présentant d'une part les services de la DGFIP en 2019 sur le territoire avec 22 communes disposant d'un service de proximité, et d'autre part, l'hypothèse d'organisation non datée avec 47 communes accueillant un service de proximité.

Le projet présenté est contraire à un aménagement équilibré du territoire en ce qu'il concentre les fonctions du Trésor public sur Brest et Landerneau au détriment d'un territoire excentré comme la commune de Lanrivouaré, alors même que la commune de Saint-Renan présente la capacité d'accueillir une équipe étoffée dans le cadre d'un projet de réorganisation et d'aménagement du territoire.

Actuellement, 15 personnes sont en activité à la trésorerie de Saint Renan, ce qui permet le maintien de services de proximité, mais est totalement remis en cause par cette réorganisation, malgré le déploiement annoncé de points de contacts. Le risque d'éloignement du service public des personnes les plus fragiles et les moins familiarisés avec les démarches en ligne reste très important.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15), le Conseil municipal décide d'adopter la motion du projet actuel de réorganisation territoriale des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

- Information du **décès du doyen de la commune**, Mr René TREBAUL à l'âge de 94 ans ans,

- **Séminaire de fin de mandat organisé par la CCPI** mercredi 11 décembre à Saint Renan à 18H00, à l'intention des équipes municipales.

- **Le fleurissement de la commune a été récompensé** par l'attribution de sa première fleur dans le cadre du label « Ville & Village fleuri » par la Région Bretagne le 4 novembre 2019. Pierre Cabon, adjoint et Thierry Quéménéur se sont rendus à Rennes pour obtenir cette distinction.

- **Une réunion publique organisée par la CCPI relative à l'assainissement collectif** (présentation du calendrier de mise en œuvre en 3 tranches jusqu'en 2021 et des habitations concernées) le 12 novembre à la salle de la forge (Lanrivouaré) a regroupé environ 200 personnes.

- **Présentation par Joseph Raguénès des travaux réalisés récemment sur la commune :**  
Reprise de bordures sur la route départementale ainsi que des tampons des eaux pluviales (dans le cadre de la garantie décennale)  
Concernant les lotissements communaux (Le Toulquer & Les Lilas), la commune interviendra pour l'enrobé et l'éclairage public dès que les constructions seront terminées. Un lot reste à la vente au lotissement les Lilas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h10